

Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Lescalle, de Roquefort (Landes) qui offre à la patrie sa pension de 407 livres, lors de la séance du 25 floréal an II (14 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Lescalle, de Roquefort (Landes) qui offre à la patrie sa pension de 407 livres, lors de la séance du 25 floréal an II (14 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 326;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26807_t1_0326_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Les grands hommes sont les enfants de la nature, mais leurs écrits, leurs vertus, leurs cendres sont l'héritage des nations.

Jean Jacques fut l'adversaire de la tyrannie, de l'aristocratie, de la superstition, il osa, sous le fer du despotisme, appeler les peuples à la liberté, à l'égalité, à la raison.

Jean Jacques fut l'ami de la morale, de la vertu, il enseigna l'une et l'autre, et jamais la raison n'a mieux parlé pour les faire aimer.

Représentans du peuple, c'est au milieu de nous que *Jean Jacques* a mis au jour ces écrits immortels qui ont tant aidé la révolution et qui concourent si puissamment à la régénération des mœurs, vous avez déjà consacré la retraite de *Jean Jacques* dans notre commune en lui donnant le nom d'Emile; nous vous demandons aujourd'hui que vous ordonniez que l'auteur d'Emile, lorsqu'il sera transféré du lieu de sa dernière retraite au temple des grands hommes, vienne se reposer un instant au milieu de nous, dans le même lieu où il a médité et écrit pour la régénération des sociétés et des mœurs, afin que renouvelant parmi nous l'amour de la vertu, l'attachement aux principes de la morale, de la raison, la haine des tyrans et des préjugés, il vive éternellement dans nos cœurs et dans celui de nos enfants régénérés par une éducation républicaine.

Nous voulons mériter de porter le nom d'Emile que vous nous avez donné; nous voulons que les leçons d'un grand homme ne soient point vaines parmi nous: nous voulons que l'image d'un philosophe tout occupé du bonheur de ses semblables, frappe sans cesse nos esprits et appelle sans cesse à l'imitation de ses exemples.

L'imitation des grands hommes est la meilleure manière de les honorer.

L'imitation des grands hommes produit l'enthousiasme de la vertu; cet enthousiasme est le caractère du républicain et nous avons juré de mourir ou de vivre sous la République(1).

(Applaudi.)

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité de salut public(2).

24

Le citoyen Joseph-François Lescalle, de Roquefort, département des Landes, fait don à la patrie d'une pension de 407 liv. 2 sous, que lui avaient acquise ses services militaires, et en dépose le brevet.

Mention honorable, insertion au bulletin, et le renvoi au Comité de liquidation(3).

25

Une députation de la Société populaire des Tuileries, vient à la barre exposer les motifs qui avaient porté les citoyens de cette section à se réunir en société: leur premier but étoit

d'anéantir le fédéralisme, et de s'instruire par la lecture des lois; leur point de ralliement étoit la Convention et le Comité de salut public; mais comme les Sociétés sectionnaires pourroient ralentir la marche du gouvernement révolutionnaire, ces citoyens ont arrêté la dissolution de celle qu'ils avoient formée(1).

L'ORATEUR de la députation: Citoyens Législateurs,

Une grande révolution s'étoit opérée le 31 mai. Les mouvements de fédéralisme qui s'étoient manifestés sur les différents points de la République et avaient donné lieu à cette mémorable journée, avaient éveillé le zèle de tous les bons citoyens. Ils se rappelèrent alors le droit de se réunir en Sociétés populaires et les sections des Tuileries congruent et réalisèrent le projet d'en établir une au sein de laquelle ils pussent surveiller les ennemis du bien public.

Notre première idée a été de rejeter toute espèce d'association qui peut tendre au fédéralisme que nous voulions combattre. Nous n'avons point voulu nous isoler. Nous avons laissé à tous les bons citoyens de quelque section qu'ils fussent, la liberté d'être admis parmi nous, et notre règlement renferme une disposition particulière à cet égard.

Notre Société n'a présenté qu'une réunion de frères et d'amis occupés à se surveiller eux mêmes, et nous ne nous sommes jamais permis d'exercer aucun droit qui pût être une infraction aux lois générales de la République, et une atteinte à la souveraineté du peuple.

Nous n'avons point influé sur la délivrance ou le refus des certificats de civisme parce que nous connaissons le droit des autorités constituées à cet égard et que nous avons toujours été persuadés que c'étoit au peuple en masse à prononcer sur le civisme de ceux qui en réclamaient un témoignage.

Nous n'avons point influé sur les délibérations de l'assemblée générale, ni sur le choix des nominations aux places dont elle pouvait disposer.

C'est au sein de notre Société qu'a pris naissance l'idée de l'établissement des fêtes à la Raison qui, dès le mois de brumaire dernier, ont été instituées dans notre section. Le monstre de l'athéisme n'y a jamais eu d'accès; le premier ouvrage qui a paru a été une hymne à l'Être suprême qui depuis a été chantée en chœur par tous les citoyens à l'ouverture de chaque fête décadaire.

Nous avons armé et équipé un cavalier qui est actuellement au nombre des défenseurs de la patrie.

Enfin nos séances étoient destinées uniquement à nous éclairer, à lire les lois, et à applaudir, soit aux actions mémorables des héros de la patrie, soit aux travaux de la Convention nationale.

La Convention nationale, le Comité de salut public, voilà quel fut toujours notre point de ralliement; ces noms n'ont jamais été prononcés parmi nous qu'avec respect; et nos procès-ver-

(1) P.V., XXXVII, 210. Bⁱⁿ, 26 flor.; *Audit. nat.*, n° 599; *Ann. patr.*, n° 499; *J. Sans-Culottes*, n° 454; *C. Eg.*, n° 635; *Feuille Rép.*, n° 316; *J. Paris*, n° 500; *J. Perlet*, n° 600; *M.U.*, XXXIX, 413; *J. Mont.*, n° 19; *J. Lois*, n° 594; *J. Matin*, n° 693; *J. Sablier*, n° 1318; *Mess. soir*, n° 635.

(1) Adresse signée Ploven (présid.), Gouffe (secrétaire).

(2) P.V., XXXVII, 210.

(3) P.V., XXXVII, 210. Bⁱⁿ, 25 flor. (suppl^t).